

La citoyenneté européenne

« Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité. »

Article 17 du traité instituant la Communauté européenne.

La notion de citoyenneté européenne est apparue dans le **traité de Maastricht en 1992**. Cette citoyenneté **ne vient pas remplacer la citoyenneté nationale**. Elle la complète en accordant de **nouveaux droits** à toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union.

Même si au début la notion de citoyenneté européenne était à un stade embryonnaire, elle s'est vue renforcée au fur et à mesure de l'avancée du processus de construction européenne. Ainsi, avec la signature de chaque nouveau traité, Amsterdam (1997), Nice (2001) et Lisbonne (2007), de nouveaux droits pour les citoyens européens se sont ajoutés.

Les droits du citoyen européen

Aujourd'hui tout citoyen européen a le droit de :

• **droit d'initiative citoyenne**, permet à un million de citoyens "d'inviter la Commission à soumettre une proposition appropriée" au Conseil et au Parlement.

• **voyager, vivre, travailler ou étudier** dans tout Etat membre de l'UE (art. 18 du traité CE) ;

• **voter et être élu aux élections municipales et européennes** dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat ;

• à une **protection contre toute discrimination** basée sur la nationalité, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;

• **être protégé à l'étranger** par n'importe quel Etat membre quand son pays n'est pas représenté sur place ;

• accès et **consulter les documents** du Parlement, de la Commission et du Conseil ;

• avoir un accès **égal à la fonction publique** nationale et communautaire ;

• voir ses **droits fondamentaux respectés et protégés** tels que stipulés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (art. 6 du traité de l'UE) et la Charte des droits fondamentaux de l'UE ;

• **adresser une pétition au Parlement européen**, recourir au **Médiateur européen** pour déposer une plainte contre un acte de mauvaise administration commis par une institution européenne, s'adresser aux institutions et aux organes consultatifs de l'UE et de recevoir une réponse ;

La Charte des droits fondamentaux proclamée en 2000 est, depuis 2009 (Traité de Lisbonne) contraignante pour les Etats membres à l'exception du Royaume-Uni et de la Pologne. Cette Charte reconnaît des droits civiques, politiques, économiques et sociaux à l'ensemble des personnes vivant sur le territoire de l'Union européenne.

